



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUIN 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUIN 2001

**Cession à VOLUBILIS d'une partie de terrain attenant aux
anciennes chaufferies OPAC - rue Paul Langevin**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012442001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Cession à VOLUBILIS d'une partie de terrain attenant aux
anciennes chaufferies OPAC - rue Paul Langevin**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Société VOLUBILIS, domiciliée 338, rue du Maréchal Leclerc à NIORT, représentée par M. MORRI, gérant, a acquis à l'OPAC le bâtiment des anciennes chaufferies situé à l'angle de la rue Paul Langevin et du Boulevard de l'Atlantique, pour y créer des locaux de bureau et de stockage de logiciels et matériels informatiques. Souhaitant améliorer esthétiquement les façades et la sécurité des locaux, la société a besoin d'acquérir pour ce faire une partie du terrain appartenant à la Ville, côté rue Paul Langevin et à l'arrière du bâtiment, pour une superficie totale d'environ 110 m², qui sera déterminée exactement par géomètre-expert (emprise sur parcelle cadastrée section DN n° 318). Le prix de cession s'élève à 3.500 F conformément à l'avis du service Domaine.

VOLUBILIS conservera les grafs actuels sur la façade du bâtiment et supportera tous les frais de cette transaction (frais de géomètre et d'acte notarié).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à VOLUBILIS aux conditions décrites ci-dessus .

- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant à la charge de l'acquéreur, la recette s'imputant au chapitre 928-8241 compte 775 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2001/231

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 7 mars 2001

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : rue Paul Langevin
- références cadastrales : section DN n° 318

4 - Description sommaire :

Emprises de terrain de 96 m² et de 10 m², en nature de trottoirs, situées en façade et à l'arrière de l'édifice abritant l'ancienne chaufferie collective des HLM.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UC au POS.

6 - Situation locative : Estimé libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des emprises de terrain n'est pas inférieure à 3 500 F.

9 - Durée de validité de l'avis : Un an.

A NIORT, le 16 mars 2001

P. Le Directeur des Services Fiscaux,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

